

## Suites données aux recommandations de sécurité

### Accidents survenus le 28 février 2009 près de l'aérodrome d'Enghien-Moisselles (95) aux avions Robin DR 400-140 B immatriculé F-GJQA et Cessna 172 S immatriculé F-HFPA

Le vol à destination de l'altiport de Courchevel se déroule dans le cadre d'une sortie d'une journée organisée par l'aéroclub « Les Ailerons ». Le programme de cette journée comprend une sortie sur les pistes de ski de Courchevel, et pour ceux qui le souhaitent, un vol local avec un atterrissage sur un glacier à bord d'un avion de l'aéroclub local. Treize personnes participent au voyage et se répartissent dans quatre avions au départ de l'aérodrome d'Enghien- Moisselles

#### **Rapport technique**

Réception par la DGAC : 24 Août 2010

#### **Recommandation 01**

BEA (extrait)

L'enquête a montré que, à l'exception des activités de formation, l'autorité de surveillance dispose de peu de moyens de contrôle sur un aéroclub lorsque des défaillances relatives à son organisation sont détectées. Après les accidents de février 2009, la DGAC avait suggéré à l'encadrement de l'aéroclub de mettre en place un système de comptes-rendus d'incidents, d'infractions ou d'évènements significatifs. Une commission technique composée de trois instructeurs devait se réunir annuellement afin d'analyser et traiter ces documents. Dans le compte-rendu de l'inspection de surveillance du 6 octobre 2009(4), la DGAC déplore l'absence de réunion de la commission malgré la rédaction d'une quinzaine de comptes-rendus depuis la mise en place de ce système. En mars 2009, la DGAC avait rappelé ses attentes à l'aéroclub. Elle demandait de nouveau à l'aéroclub de l'informer des actions correctives mises en place pour prévenir l'occurrence des événements mentionnés lors du courrier adressé en 2008. A défaut de réponses appropriées, la DGAC avait rappelé qu'elle pourrait être amenée à prendre des mesures conservatoires (la suppression de l'agrément DGAC et la suspension ou la radiation de l'organisme de formation). Aussi le BEA recommande que : La DGAC en collaboration avec les fédérations définisse des moyens permettant d'identifier et de prévenir les dérives de l'encadrement des aéroclubs hors de leurs activités de formation, dans le domaine de la sécurité des vols.

#### **Réponse de la DGAC**

Des transgressions flagrantes aux règles élémentaires de sécurité telles que celles constatées dans ce rapport ont été identifiées à l'occasion de plusieurs autres accidents graves ayant eu lieu dans le cadre d'une structure associative. Force est de constater que ni l'encadrement de l'association ni les instructeurs n'ont su les identifier ou agir pour les prévenir ; et ce même si ces transgressions étaient du fait de « simples » membres brevetés de l'association considérée.

Le rôle de la structure associative dans le comportement sécuritaire de ses membres a été mis en évidence, et est reconnu par les représentants des fédérations, comme le montre d'ailleurs le document : « vers une meilleure conscience des risques avec le support des structures » développé dans le cadre du symposium 2009 sur la « sécurité aviation légère et sportive » : [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/av\\_091216\\_gtstructures\\_2009.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/av_091216_gtstructures_2009.pdf)

L'initiative de mise en œuvre des actions qui y sont décrites est laissée aux associations ou à leurs structures fédérales. Ces orientations sont reprises dans le volet aviation de loisir du programme de sécurité de l'Etat et en particulier dans les points suivants. Ces points sont examinés au sein de l'Instance de sécurité de l'aviation de loisir.

Au-delà des actions déjà menées dans ce domaine, ce risque de dérive doit continuer à faire l'objet d'une attention permanente des organisations comme de la DGAC.

Le suivi de cette recommandation est clos.

#### **Degré d'avancement ( 05 Février 2014)**



100%